

Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du jeudi 27 février 2025

D08_27022025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à quatorze heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble était rassemblée en séance plénière, dans l'amphithéâtre 5 de la galerie des amphis sous la présidence de Serge SLAMA, Président du Conseil Académique de l'UGA.

Point à l'ordre du jour : présentation de la Commission pédagogique et désignation de ses membres : 8 enseignants et enseignants-chercheurs élus (2 de de chacun des quatre grands secteurs disciplinaires), 4 étudiants titulaires et 4 étudiants suppléants élus

Président de séance : Serge SLAMA

Membres présents : CHACHOUA Hamid, CROSS Benjamin, DUMESTRE-PERARD Chantal, PINSAULT Nicolas, SEIDELIN Signe, VANIER Léo, BOURREL Romain, BRETON Jean, CARNEL Jean-Stéphane, DE ROSNY Eve, GIROUD Séverine, LEMASSON Germain, DUMON Astrid, QUELIN Léa, RAMBAUD Sarah, METRAL Charles, GUIDETTI Malo, BERIO Clémence, LEUILLIER Adrien, DI IORIO Énée, SOEHNLEN Gabriel.

Membres représentés : BAVEREL Olivier (procuration à LEMASSON Germain), ORSINI-SAILLET Catherine (procuration à CARNEL Jean-Stéphane), MACLEAN Catriona (procuration à CHACHOUA Hamid), CASTEBRUNET Hélène (procuration à SEIDELIN Signe), MARTINEZ MARCOUX Marie-José (procuration à PINSAULT Nicolas), BOUCHEZ-CHEVALIER Valérie (procuration à BRETON Jean), RACKI Valérie (procuration à DUMESTRE-PERARD Chantal), CHALON Nathalie (procuration à DE ROSNY Eve), BAILE Henri (procuration à BOURREL Romain), HAMDY-SEBASTIANIS Myriam (procuration à CROSS Benjamin), HENNEQUIN Jean Richard Claus (procuration à BERIO Clémence), GEIBEN Héloïse, (procuration à DI IORIO Énée), SAUZEAU Antoine (procuration à COPIN Nicolas), DANIEL Maeva (procuration à DUMON Astrid).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Considérant que, dans le cadre de la constitution d'une Commission pédagogique dans l'attente de l'adoption du nouveau règlement intérieur de l'UGA, il convient de procéder à la désignation comme suit pour siéger au sein de cette commission :

- 8 enseignants, enseignants-chercheurs de chacun des quatre grands secteurs disciplinaires, et, dans la mesure du possible, de composantes académiques différentes
- 4 étudiants titulaires et 4 étudiants suppléants
- 2 personnels BIATSS

Considérant les candidatures suivantes au titre des représentants des enseignants, enseignants-chercheurs :

Eve DE ROSNY (sciences et technologie)

Romain BOURREL (disciplines juridiques, économiques et de gestion)

Jean BRETON (disciplines de santé)

Considérant les candidatures suivantes au titre des représentants des étudiants :

Émile DECHENAUD (titulaire)

Sarah RAMBAUD (titulaire) / Ulysse MOREAU (suppléant)

Clémence BERIO (titulaire) / Énée DI IORIO (suppléant)

Malo WARIN

Il est procédé à un vote de la liste proposée en séance sur ces candidatures.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	47
Membres présents (dont président de séance)	22
Membres représentés	14
Nombre de votants	36
Voix favorables	33
Voix défavorable	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	3

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, la désignation de :

Eve DE ROSNY (sciences et technologie) ; Romain BOURREL (disciplines juridiques, économiques et de gestion) ; Jean BRETON (disciplines de santé) ;

Émile DECHENAUD (titulaire) ;

Sarah RAMBAUD (titulaire) / Ulysse MOREAU (suppléant) ;

Clémence BERIO (titulaire) / Énée DI IORIO (suppléant) ;

Malo WARIN

en tant que membres de la commission pédagogique.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE ou via <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 12 mars 2025

Le Président du Conseil académique
de L'Université Grenoble Alpes



Publié le : 10 mars 2025

Transmis au Rectorat le : 10 mars 2025

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE ou via <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.